

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S.

Du DIMANCHE 18 Décembre 1791.

* * Le bureau de la Gazette-Universelle est actuellement rue Saint Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est là, & non ailleurs, que doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

A L E M A G N E.

De Raisbonne, le 10 décembre.

LA nouvelle que le roi de France avoit apposé son veto au décret sur les émigrés, causa d'abord une agréable sensation parmi les François expatriés : mais quand ils apprirent le contenu de la proclamation du roi, les lettres pressantes qu'il écrivoit à ses freres, & la proclamation qu'il adressoit à tous les François, pour qu'ils rentraissent au plutôt dans leur patrie, ils furent consternés. Ce qui a sur-tout augmenté leur douleur, c'est qu'à Vienne M. de Noailles insiste fortement, de la part du gouvernement françois, pour que l'empereur interposé son autorité contre les rassemblemens qui se tolerent dans les électors de Treves & de Mayence. Déjà, de plusieurs côtés, des plaiates ont été portées contre la permission donnée par quelques princes de faire des recrues & même des cantonnemens dans l'Empire. On dit que l'électeur de Hanovre est à la tête des réclamans. Déjà, en attendant que le décret impérial sur les affaires d'Alsace soit notifié à la diete, l'empereur a, par son ministre à Munich, fait notifier que, pour le présent, il ne devoit rien être entrepris contre la France par la voie des armes. C'est d'après cette notification que des ordres ont été donnés contre tout rassemblement dans les états de l'électeur du Palatinat-Baviere. L'opinion dominante en Allemagne est qu'il faut laisser la constitution françoise aux effets de l'expérience, qui seule pourra la consolider, si elle est bonne, ou la détruire, si elle est vicieuse.

Extrait d'une lettre de Coblence, du 8 décembre.

Toutes les différentes compagnies qui se forment ici, envoient des députés pour délibérer sur la nouvelle forme de gouvernement à établir en France. Il y est question de faire une nouvelle assemblée d'états-généraux. Plusieurs parlementaires goûtent cette idée & la prônent. Un homme, autrefois fort en crédit, & qui contrarie toutes les opérations de M. le maréchal de Broglie, est à la tête de l'espèce de conseil formé par la réunion de ces députés. Les princes ne paroissent pas s'y opposer : ainsi les uns veulent établir deux chambres, tandis que le maréchal dit tout haut qu'il veut un roi, une noblesse, un clergé & des parlemens.

Il y a quelques jours qu'un ancien garde-du-corps laissa tomber une lettre qu'il portoit à la poste. On crut y avoir lu l'adresse au président de l'assemblée nationale : on voulut l'arrêter ; mais il eut le tems de détruire son papier. On ne manqua pas de l'accuser d'être espion des patriotes : on le constitua prisonnier ; mais, comme rien n'a été prouvé contre lui, il a été relâché.

Extrait d'une lettre de Bonn, du 10 décembre.

Vous me demandez ce qu'on pense des François dans mon pays. Hélas ! je ne puis lire les gazettes qui s'y fabriquent, ni entendre les platitudes qui s'y disent. Quelques vils barbouilleurs impriment périodiquement à Cologne & ailleurs toutes les grosses inepties que peuvent produire leurs cerveaux, tous les mensonges qu'une imprudente aristocratie fait circuler ; & les plébiens avilis & insensibles, & les nobles sans lumières & sans goût, appellent gazettes excellentes ces recueils, que ne liroient pas les laquis chez un peuple éclairé. C'est l'imposture qui parle à la stupidité. Ici, & dans toute l'Allemagne, si j'en juge par les gazettes qui me passent quelquefois sous les yeux, & par les discours de nos voyageurs, on est persuadé assez généralement que la nation françoise & ses représentans sont un composé de fous & de coquins. Il est démontré, comme deux & deux font quatre, que la constitution s'écroulera, & que des armées étrangères iront bientôt discipliner les François. Penser autrement, c'est être bête, impie, & qui pis est, philosophe. Jugez de la libre Germanie. Les Ilotes y sont aux Spartiates dans la proportion des nègres aux blancs dans vos plantations. Cet abrutissement est une de nos vertus aux yeux de vos lâches émigrés, qui ne manquent pas une occasion de nous complimenter sur notre bon sens. Voulez-vous savoir ce que pensent mes compatriotes de vos troupes de ligne ? Ce sont des légions de mauvais sujets, sans discipline & sans courage, qui trahiront leurs sermens dès qu'on voudra les débaucher, ou qui se sauveront à l'approche de l'ennemi. Hé ! disent-ils, leurs officiers même, qui vanterent leur honneur, n'ont-ils pas trahi les sermens qu'ils avoient faits par l'égarement ou par sottise ? Ne vont-ils pas attaquer leur patrie, après avoir juré de mourir pour sa défense. Voyez quelle nation !

Vous savez que vos princes émigrés s'agitent comme des serpens, & ne désespèrent pas, puisqu'ils continuent leurs efforts, d'entraîner dans leur cause le temporisateur Léopold. Ils y réussiroient, si vous ne montrez bientôt à l'Europe l'attitude fiere & tranquille d'un grand peuple, prêt à fondre sur les barbares qui oseroient les menacer. Si le roi des François se hâte de parler & d'agir conformément au vœu de votre assemblée, il dissipera sans peine l'orage qui se forme ; mais s'il laisse aux nuages le tems de s'étendre, de s'amasser, & d'éclater, il risquera sa gloire & celle de la France, son bonheur & le vôtre.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 9 décembre.

C'est le Morning-Chronicle qui dénoça le premier un placard portant que le général Sinclair recrutoit pour la contre-révolution de France. Le neveu de ce général qui est au service de Prusse, & qu'il appelle colonel-proprietaire des chasseurs royaux des princes, écrivit le 6 décembre aux rédacteurs de la feuille, pour assurer que son oncle n'a enrôlé ni directement ni indirectement aucun sujet anglois : mais il ne nie pas qu'il ne soit lui officier au régiment des chasseurs royaux des princes ;

& il ajoute que le premier & le second bataillon font au complet depuis le 28 novembre. Le colonel Sinclair ayant été en même tems interrogé, par ordre du secrétaire d'état du département de l'intérieur, sur l'affiche signée J. G. Sinclair, il a fait publier que *ladite affiche est fautive, & qu'elle n'est ni de lui ni du général Sinclair.* Dans son interrogatoire, il a cependant avoué qu'il a remis à un officier qui vouloit servir auprès des princes, un bil et où il étoit dit que *le corps se levoit à Stavelo, près de Spa, en Allemagne;* mais il prétend que ces mots ont été effacés pour y substituer celui d'Angleterre, & engager les sujets britanniques à y entrer.

Fonds anglois, du 8 décembre.

Actions de la Banque... 197. — Des Indes..... 185.
Traites de la Comp..... 93. — 3 idem conf..... 89.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de La Haye, du 8 décembre.

Je vous ai dit que les plus modérés du parti dominant dans ce pays desirent de bonne-foi une réconciliation avec le parti opprimé; mais le parti aristocratique s'y opposera éternellement, quoique les amis de la maison d'Orange paroissent inclinés pour consolider son autorité.

C'est au château de Dieren que s'est tenu le stathouder pendant son dernier voyage en Gueldre. Quelques membres des états assemblés alors à Nimegue, vinrent l'y trouver: il leur présenta un plan conciliatoire relativement aux subdivisions de la nouvelle répartition des finances, &c. Ces messieurs se montrèrent si peu disposés à le suivre, qu'ils retournerent à la diète, où le rapport déjà préparé sur cet objet fut immédiatement arrêté par les états. Le stathouder craignant leurs mauvaises dispositions, voulut se présenter aux états; mais le président ayant eu vent de son arrivée, hâta la délibération, & sépara incontinent après l'assemblée. Le stathouder, en arrivant à Nimegue, dû se contenter de recevoir des compliments.

La nouvelle de la fuite du roi des François arriva ici par un courier expédié de Maasricht par le général Maillebois, qui s'y est rendu d'après une insinuation de madame la stathouderice. On lui attribua le projet de faire céder aux émigrés 15 mille hommes de troupes, entr'autres celles de Brunswick & d'Anspach. On présume que le refus de quelques provinces pour les entretenir n'est qu'un prétexte pour leur faire quitter le pays. Il est très-vrai que la stathouderice protège les émigrés; que la cour de Berlin les soutient: les Frédéric d'or sont abondans à Worms & à Coblenz; on tire aussi force de lettres-de-change de Berlin sur Amsterdam.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 13 Décembre.

Après de nombreux délais sollicités d'une part & toujours accordés de l'autre, nos représentans aristocrates ont d'insistamment refusé les subsides. Ils ont en même tems protesté contre la diète ou des quatre membres de la commission intermédiaire, & déclaré qu'ils regardoient comme illégal l'aveu que ceux-ci avoient paru donner à l'organisation actuelle du conseil de Brabant, par la requête qu'ils lui avoient adressée pendant leur prison. La situation actuelle des affaires de l'Allemagne & de la France rend le gouvernement fort circonspect à l'égard des démarches qu'il doit faire, & il est impossible de prévoir le parti qu'il prendra dans cette circonstance. La faveur qu'a voulu accorder à vos émigrés par l'évêque de Liège, fixe en ce moment l'attention de notre ministère. M. de Mercei s'est à ce sujet transporté à Liège, & si l'évêque vouloit favoriser les contre-révolutionnaires, on croit ici, que les trou-

pes autrichiennes qui le défendent de la vengeance des patriotes, se repleroient sur le Brabant, pour éviter de se trouver compromises avec les troupes françoises, qui pourroient aller chercher les aristocrates jusques dans Liège même.

(Nous avons reçu toutes les pieces relatives aux états du Brabant, nous les donnerons successivement).

S U I S S E.

Extrait d'une lettre de Geneve, du 8 décembre.

On a été étonné ici que vous ayez annoncé que les magistrats avoient refusé de communiquer aux citoyens la lettre du roi & leur réponse. Ils peuvent avoir fait ce refus à quelques particuliers, c'est l'usage: mais les citoyens n'ont point fait de réclamation.

Notre *atome* de république joue malheureusement un trop grand rôle dans la scene des revolutions. Voici quelques détails qui pourront rectifier l'idée qu'on s'en fait.

Notre gouvernement, qui a toujours été très-républicain, (comparé sur-tout à ce qu'étoient les autres, & particulièrement à ceux qui nous avoisinent) avoit pris au commencement de ce siècle une pente sensible vers l'aristocratie. Quelques familles avoient su obtenir à peu près exclusivement les places dans les conseils; elles en abusoient: des circonstances particulieres réveillèrent l'esprit républicain. Le peuple chercha à restreindre les pouvoirs des conseils; il finit par obtenir tout ce qu'il vouloit. Le parti aristocratique fut entierement abattu; mais ayant trouvé les moyens de se relever par les secours des puissances qui nous avoisinent, il reprit, il y a neuf ans, une nouvelle force. Les loix, qui furent faites alors, déplaisoient si fort à presque toute la nation genevoise, qu'elles ne pouvoient durer.

La révolution qui se préparoit en France, devoit nécessairement en amener chez nous. Heureusement celle de Geneve précéda la vôtre; elle fut très-douce, & l'on fit au commencement de 1789 de nouvelles loix, qui ramenerent les choses à-peu-près où elles étoient vingt ans auparavant: il y eut un moment de parfait accord: cependant ce calme dura peu. Beaucoup de gens trouverent que le gouvernement n'étoit pas encore assez populaire; les grands événemens qui s'étoient opérés en France, donnerent un plus grand essor à l'esprit de liberté, & ces idées produisirent un édit au mois de mars dernier, qui augmentoit les droits & le nombre des citoyens. Il fut aussi statué qu'il seroit nommé une commission pour travailler à un code général. Cette commission a fait connoître son travail à mesure qu'il avoit: ce code, discuté & modifié d'après les avis des divers conseils, a été enfin présenté le 14 novembre au souverain assemblée, qui l'approuva à une majorité de 206 voix: il ne l'a pas été unanimement, parce qu'il étoit impossible que quelqu'un n'y trouvât pas quelque article qui lui fût en opposition avec la maniere de voir, ou avec son intérêt particulier.

D'après les principes établis en France, il pourra être fortement critiqué. Mais des loix qui peuvent être très-bonnes pour un grand royaume, ne pourroient convenir à un petit état entouré de trois puissances qui nous serrent de près, & qu'il faut savoir ménager sans les craindre; de plus, nous avons l'avantage de connoître depuis long-tems la plupart de nos loix, au lieu que la France n'a point encore fait l'expérience des siennes; elle éprouvera déjà qu'il faut un peu se défier de cet esprit philosophique qui a enfanté de belles théories, & que l'expérience en est le meilleur juge.

Nous ne pouvons nous plaindre des impôts; une grande partie tombe sur des objets de luxe: les riches font de très-grands sacrifices en œuvres de bienfaisance. Si la répartition

étoit la même pour chaque individu, ce seroit environ vingt livres de France que chacun auroit à payer, ce qui est assurément fort peu considérable pour une ville fortifiée, qui n'a presque point de territoire, dont la population n'est que de 26,000 âmes dans ses murs, & de 6,000 mille au-dehors, d'une ville qui est obligée d'avoir toujours plus de 120,000 quintaux de blé dans ses magasins. L'on vous a induit en erreur sur l'opinion générale qu'on a ici de votre révolution. Je ne vous abuserai pas en vous disant qu'elle plaît à tout le monde; mais la nation genevoise est très-éloignée de désirer une contre-révolution chez vous. Notre gouvernement ne voudra jamais rien faire qui puisse la favoriser. Les aristocrates françois, qui ont témoigné ici des espérances, ont été fort mal accueillis. Notre intérêt nous tient si étroitement liés à la fortune de la France, que rien ne peut nous détacher d'elle. On est assez généralement d'accord, que l'on a trop affibli en France le pouvoir exécutif. On se flattoit que les premiers momens d'effervescence passés, on s'occupoit des moyens de lui donner plus de force: la conduite de la nouvelle assemblée nationale n'a pas relevé ces espérances. (Quant nous la paissions, disoit un émigrant, elle ne se conduiroit pas mieux.) Dans ce moment, peu de personnes croient à une contre-révolution armée; mais les aristocrates comptent sur la longueur de votre anarchie, sur les craintes qu'ils répandent à dessein, sur la disette du numéraire qui multiplie les mécontents, sur le peu de confiance au pouvoir exécutif; enfin, sur le peu d'esprit public qui existe en France. Voilà certes des inconvéniens sur lesquels il faut frapper, si on veut conserver l'assemblée. Nous avons trop de relation avec la France, pour ne pas désirer ardemment son bonheur & sa liberté.

F R A N C E.

De Paris, le 18 décembre.

Les maire, officiers municipaux, procureur de la commune, le conseil général & 495 citoyens actifs des villes des deux Givet & Charlemont, viennent de présenter à l'assemblée nationale une adresse pour désavouer une pétition lue dans la séance du 5 de ce mois, contre le veto apposé par le roi sur le décret concernant les émigrans; ils se recrient contre ce passage du *Journal de Paris*. « Dans une adresse, y est-il dit, » les citoyens de Givet osent attaquer dans le droit de suffrage accordé au roi, un article constitutionnel, & demandent que l'assemblée rende le roi, déclaré inviolable, » responsable comme ses agens ».

Ils déclarent que cette pétition lue sous leur nom, n'est point d'eux, & qu'ils n'y ont aucune part. Ils savent, ajoutent-ils, « que l'inviolabilité du corps législatif & celle du roi sont les garans les plus sûrs de la liberté; que la liberté repose principalement sur l'union, sur l'indépendance & la balance des grands pouvoirs constitués; que pour détruire l'inviolabilité du roi & le déclarer responsable, il faudroit anéantir la constitution dans ses bases principales, & qu'ils veulent la constitution telle qu'elle a été décrétée ».

Le général Wimpffen, auquel l'on doit avoir proposé de livrer Brisack, n'est pas celui qui a été de l'assemblée constituante. Le premier s'appelle François; le second s'appelle Félix. Celui-ci est employé dans la ci-devant Basse-Normandie; l'autre l'est dans les départemens du Rhin.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Montey.)

Séance du samedi 17 décembre.

L'ordre du jour, disoit M. Girardin, appartient à l'empire,

& non pas à des citoyens. Cependant un tems infini jusqu'à ce jour a été employé à entendre des pétitionnaires qui n'avoient rien à proposer, des orateurs qui n'avoient rien à dire pour la patrie; plus de deux cents députations demandent encore à se présenter à la barre dans la séance de demain. L'assemblée a senti l'inconvénient qu'il y avoit d'entendre toutes ces députations. M. Lacroix & quelques autres membres, pour concilier le bien public avec le droit sacré de pétition, ont proposé à l'assemblée de n'admettre les pétitionnaires à la barre que le dimanche, & de n'entendre que l'extrait des pétitions: ce qui a été décrété.

M. de Morveau, membre de la députation chargée de présenter le message de l'assemblée au roi, a rendu compte de sa mission. Voici la réponse que le roi a faite à la députation.

« Je connois le langage & le cœur des François dans les remerciemens qu'ils m'adressent: oui, ils font ma famille, & j'espère que cette famille se réunira toute entière sous l'empire des loix: c'est là mon vœu le plus cher ».

L'assemblée a applaudi à cette réponse affectueuse du monarque, & elle a consigné ses sentimens d'approbation dans le procès-verbal. C'est ici l'occasion de transcrire une lettre que nous avons reçue du président de l'assemblée.

« Le compte que vous rendez, Messieurs, dans votre feuille, de ma réponse au discours du roi n'est pas exact. La voici littéralement conforme au décret de l'assemblée.

» Sire, l'assemblée nationale délibérera sur les propositions que vous venez de lui faire. & vous instruira par un message de ses résolutions.

» J'avois préparé une autre réponse dont je n'ai pu faire usage, qui peignoit vivement les sentimens dont tous les bons François sont animés pour leur roi, & je compte la faire entrer dans le message que l'assemblée m'a chargé de rédiger.

(Signé) le Montey.

Un des secrétaires a fait lecture du procès-verbal du département du Haut-Rhin, contenant la déclaration de M. Wimpffen. Ce général a reçu deux lettres, l'une le 12 novembre, & l'autre le 29 du même mois, pour l'engager à livrer la ville de New-Brisack aux princes françois. La signature a été effacée dans les deux lettres. M. Wimpffen connoit le nom de l'auteur des lettres, & le lieu d'où elles ont été écrites. Si l'assemblée insiste pour les connoître, il les nommera; mais il attend de sa générosité qu'elle lui épargnera une démarche qui répugne à son caractère. Le procès-verbal du directeur du département du Haut-Rhin a été renvoyé au comité de surveillance.

M. Ramond a lu l'extrait de plusieurs pétitions & de plusieurs adresses, la plupart concernant le décret rendu contre les émigrans; les unes approuvent le veto apposé sur le décret, les autres improvent la malveillance du pouvoir exécutif. L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur les uns & sur les autres.

La première lecture a été faite d'un projet de décret portant liquidation d'offices & de l'arriéré de la maison du roi, pour deux millions & quelques cent mille livres.

M... a fait un rapport sur l'utilité & la nécessité de faire une nouvelle création d'assignats. Il a proposé de porter à seize cent millions la somme des assignats en circulation: On nous objectera, a-t-il dit dans son rapport, que multiplier les assignats, c'est les avilir; mais la somme des assignats émis est encore bien au-dessous de la valeur des biens nationaux. Ce qui prouve qu'ils ne sont pas avilis, c'est que le prix des denrées de première nécessité n'a pas augmenté, c'est qu'ils sont désirés & reçus par-tout. M. Becquet & M. Dorys ajoutaient que la somme des assignats en circulation étoit loin encore de remplir l'effet du monétaire, qu'une plus forte émission d'assignats ne pouvoit qu'accélérer la vente des

biens nationaux ; que le gage des assignats reposoit sur la valeur des biens nationaux, qui s'élevoit à quatre milliards, sur l'honneur de l'assemblée nationale, sur la loyauté de la nation françoise.

M. Morveau proposoit une émission de 300 millions, dont le remboursement se feroit sur l'arriéré des impositions de 1791.

M. Cambon proposoit de réduire l'émission à 100 millions, & de charger la caisse de l'extraordinaire de ne faire de remboursemens qu'en proportion des assignats qui auront été brûlés la semaine précédente.

Après quelques débats, l'assemblée a adopté le projet de décret suivant :

Décret portant nouvelle émission d'assignats.

Art. 1^{er}. La somme d'assignats en circulation, portée par le décret du..... à 14 cents millions, sera portée à 16 cents millions.

II. Pour fournir aux besoins des caisses jusqu'à concurrence de l'émission, & pour remplacer les assignats brûlés, il sera émis une somme de 300 millions ; ce qui portera la totalité des assignats émis à 2 milliards 100 millions.

III. Les 300 millions seront composés de 100 millions d'assignats de 25 liv., de 100 millions d'assignats de 10 liv., & 100 millions d'assignats de 5 liv.

IV. Les 200 millions restans seront employés aux échanges.

V. Les assignats de la présente émission formeront un compte particulier qui sera ouvert à cet effet, où ils seront enregistrés avec la date de leur création.

VI. Le trésorier de la caisse de l'extraordinaire rendra compte de l'emploi des assignats, tant de cette création que des précédentes : le compte sera visé, imprimé & envoyé dans les départemens.

M. Ramond a lu une lettre datée de Bâle, dans laquelle on prodiguoit le titre de *monseigneur, très-honorable & très-honoré seigneur* au président de l'assemblée. L'auteur de la lettre demandoit à établir dans la puissante ville de Paris des filatures de coton. (Renvoyé au comité de constitution)

La discussion s'est engagée sur le projet de décret de M. Cambon pour les échanges d'assignats de 5 liv. dans les départemens. M. Lafond & quelques autres ont présenté leurs vues sur cet objet. La question a été ajournée à lundi.

Pendant la séance, M. Couthon a fait lecture d'une lettre de 300 citoyennes de Clermont-Ferrant, dont les fils ou les époux sont partis pour les frontières. Elles protestent de leur zèle & de leur ardeur pour la patrie.

Le bataillon des volontaires de Marne qui est aux frontières, se plaint de ce qu'un sieur Elias les avoit fait coucher dans des draps dont la mal-propreté les a rendus malades. (Renvoyé au comité militaire.)

* * Un jeune homme de désespoir d'amitié a voulu se tuer la semaine passée, sur les 10 h. du soir : heureusement qu'un de ses amis, logé auprès de lui, s'étant aperçu de quelque chose, l'épouva, & du moment qu'il offroit à sa belle le sacrifice de sa vie, il est estré dans sa chambre. Se voyant surpris, il s'est tiré un coup de pistolet qui n'a fait qu'effleurer entre le corps & l'épaule. Il en est quitte pour un peu de sang. Une dame qu'on croit Angloise en prend beaucoup de soin.

* * Voyage littéraire au Mont-Blanc & dans quelques lieux

pittoresques de la Savoie ; par M. Michaud. Cet ouvrage, dédié à Madame de Beauharnois, a été lu dans les séances publiques de la société des Neuf-Sœurs. La Chronique de Paris, le Mercure-Universel, & plusieurs autres journaux consacrés à la littérature, l'ont fait connoître avec avantage.

Il se trouve chez Girardin au Palais-Royal, & chez les marchands de nouveautés.

Paiement des six premiers mois 1791. Toutes Lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	38 3/4	Cadix.....	22
Hambourg.....	270	Gènes.....	135
Londres.....	20 1/2	Livourne.....	145
Madrid.....	22	Lyon, pay. des Saints... pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 17 décembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2522 1/2	15
Portion de 1600 liv.....	1475	
Idem, de 312 livres 10 sous.....	300	
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	466	
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	1/2	b. pair.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	16	16 1/2
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	95	94 1/2
Idem, sans bulletin.....	12 1/2	1/4
Bulletins.....	95	94 1/2
Reconnoissance de bulletins.....	100	99 1/2
Act. n. des Indes. 1492. 95. 98. 1500. 1406. 95. 94. 93. 92.		
	93.	94.
Caisse d'Escompte.....	4070.	65. 68. 65.
Demi-Caisse.....	2035.	33. 32. 31.
Quittance des Eaux de Paris.....	550.	
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	1.	1 1/2
Caisse patriotique.....	720.	15.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	95.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	88.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	84 3/4.
4 ^e . Classe ; à 5 pour 100 suj. au 10 ^e . & 2 s. pour l.....	84 3/4.

Prix de l'argent du 17 décembre.

Assignats de 50 à 100 liv.....	27.....	pour argent.
De 200 à 300 liv.....	27.....	1/4..... idem...
De 500 à 2000 liv.....	28.....	idem.....
Louis d'or à 9-liv. 10 pour assignats.		

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Auj. Caïor & Pollux.
Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, Adélaïde du Guesclin, suiv. de la jeune Indienne.
Théâtre Italien. Aujourd. l'Amant jaloux, & la Dor.
Théâtre de la rue Feydeau. Aujourd. le Club des bonnes Gens ; préc. du Misanthrope corrigé.
Théâtre de Mlle. Montafier. Auj. Cinna ; suiv. des deux Bilets.
Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. l'Amant Auteur & Valet ; suiv. de l'Intrigue épistolaire.
Ambigu-Comique. Aujourd. les Vacances des Procureurs ; le Duel comique, & le Maréchal-des-Logis.
Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Auj. le Suisse de Châteauvieux, le Perc Gerard, & le Feu raisonnable.

G
* * Le
Saint-Hon
non ailleu
& Avis re

LE pla
les moif
tribunal,
vivaas co
hommage
malgré c
encore où
rigoureux
peut-être
lui, & l'
quelque t
forcés de
La soci
tiristes, l
meritent
Cagliostro
maquoit
ses erreu
cardinal c
disciples
prince de
de la cou
Nous c
l'inquiti
de dire q
qu'on ne
roit pas

Nous fr
maître en
selle inq
Dans ce
écarte les
un juste ju
mieres de
religion ca
traires à se
Il s'étoi
se vantoi
blir un no
qui, dans
de se faire
& de relig
chant cha
na chiffre
Avignon,
rope, son
après quel
gulier atta